



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

27 mars 2020

AVIS III/18/2020

relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 26 mai 2004 déterminant les conditions d'accès, les études ainsi que les conditions de réussite de la formation spécifique en médecine générale

..... AVIS

Par courrier du 19 mars 2020, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a soumis l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

Le projet prévoit de supprimer à l'article 4 du *règlement grand-ducal du 26 mai 2004 déterminant les conditions d'accès, les études ainsi que les conditions de réussite de la formation spécifique en médecine générale*, une disposition qui limite à 1 le nombre de médecins en voie de formation qui peuvent être encadrés simultanément par un maître de stage.

Face à situation de pandémie que le Grand-Duché connaît actuellement, la modification envisagée du texte permettrait à plus de médecins en voie de formation de venir renforcer le personnel médical des établissements hospitaliers et elle libérerait des maîtres de stage qui pourraient se consacrer davantage à la prise en charge de patients.

La Chambre des salariés marque son accord à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 27 mars 2020

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.